

[Texte]

But at the moment we want to address the change from the 12 metres to the 20 metres and I would like to have the opportunity, at whatever time you say, to make comment on paragraphs (c) and (d).

The Chairman: Yes, Mr. Reid, I intend to deal with the whole package you presented. So that means (a), (b), (c) and (d).

Mr. Angus: Mr. Chairman, I have a motion I would like to make.

Mr. Nowlan: Well, could I . . . ?

Mr. Angus: Okay.

Mr. Nowlan: On the same point of order, in view of everything that has been said and in view of the information from the officials—which perhaps illustrates the committee's good work—I would ask the Chair if Mr. Reid would consider withdrawing (c) and (d) so we can just vote on his subamendment with the change from 12 metres to 20 metres?

The Chairman: Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Mr. Reid.

Mr. Reid: Mr. Chairman, at the moment I would like to have some further clarification from the officials. The officials have told us that passenger steamships not exceeding five ton gross tonnage are already mentioned in the act. Mr. Chairman, we have a safety restriction in the act and there is no provision to remove it. Carrying not more than 12 passengers and having propulsion power not exceeding 75 kilowatts are limitations. Those passenger steamships not exceeding five tons cannot carry a burden or a cargo in excess of 12 passengers and may not have a propulsion power unnecessary for the purpose of a 5-ton gross tonnage vessel.

• 1200

So these are limiting factors, limiting to what it was in the first instance, and if I am correct in that then I would ask the officials to confirm it, or, if it is not so, to say so in effect.

The Chairman: Mr. Forrestall.

Mr. Forrestall: Could Mr. Quail respond to that, or Mr. Hornsby?

Mr. Quail: In the act "passenger ships not exceeding five gross tons" is presently there and paragraph (d) is presently there.

The impact of the amendments was such that the exclusion would no longer be there, so the proposal that was in the original amendments presented to the House and to the committee had the impact of excluding everything we are now talking about with respect to items (a), (b), (c) and (d).

The submission on the table, which we are talking about now, starts to put some exclusions back into place. The exclusions that were going to be back into place, as I read it by

[Traduction]

Pour le moment, nous voulons discuter du changement de 12 mètres à 20 mètres, et j'aimerais avoir l'occasion, au moment que vous m'indiquerez, de faire quelques remarques au sujet des alinéas c) et d).

Le président: Oui, monsieur Reid, j'ai l'intention de mettre en discussion tout ce que vous avez présenté, c'est-à-dire les alinéas a), b), c) et d).

M. Angus: Monsieur le président, je voudrais présenter une motion.

M. Nowlan: Eh bien, est-ce que je pourrais . . . ?

M. Angus: Bien.

M. Nowlan: Au sujet du rappel au Règlement, étant donné que tout cela a été dit et compte tenu des renseignements que nous ont fournis les hauts fonctionnaires—ce qui montre bien peut-être le bon travail que fait le Comité—je demanderais au président si M. Reid veut bien songer à retirer les alinéas c) et d), afin que nous puissions mettre aux voix le sous-amendement concernant le changement de 12 mètres à 20 mètres?

Le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Reid.

M. Reid: Monsieur le président, je voudrais pour le moment que les hauts fonctionnaires nous donnent quelques précisions. Ils nous ont dit que les navires à vapeur à passagers d'une jauge brute d'au plus cinq tonneaux sont déjà mentionnés dans la loi. Monsieur le président, la loi comporte une limite sécuritaire et il n'y a pas de disposition pour son retrait. Le fait de transporter douze passagers au plus et de ne pas prévoir un moteur développant plus de 75 kilowatts, ce sont des limites. Ces navires à vapeur à passagers d'une jauge brute d'au plus cinq tonneaux ne peuvent transporter plus de 12 passagers et ne doivent pas être mus par un moteur ayant une puissance supérieure à celle qu'il faut pour propulser un navire dudit tonnage brut.

Les officiels pourraient-ils me dire si, oui ou non, il s'agit de facteurs limitatifs?

Le président: Monsieur Forrestall.

M. Forrestall: M. Quail ou M. Hornsby pourraient-ils répondre à cette question?

M. Quail: L'actuelle loi contient la phrase «navires de passagers ne jaugeant pas plus de cinq tonneaux» ainsi que l'alinéa d).

Les amendements auraient eu pour effet de supprimer l'exclusion, les amendements originaux soumis à la Chambre et au Comité auraient exclu tout ce qui figure actuellement dans les alinéas a), b), c) et d).

L'amendement dont il est question en ce moment aurait pour effet de réintroduire certaines exclusions. La motion de M. Reid réintroduirait donc l'exclusion relative aux yachts